

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN**

Séance du 23 février 2016

Le vingt-trois février deux mil seize, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

17

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, J.M. CUEFF, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, V. LE BOULC'H, H. GUENA, H. BEAUMIN, M.Y. LE MESTRE, J.R. PENNORS, O. MONCUS, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIROU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Excusés : A. CAZUC, C. COMTET-GOUPILLE

Date de la convocation : 11 février 2016

Date d'affichage : 11 février 2016

PLU : Débat sur les orientations générales du PADD

Mme le Maire présente au conseil municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été élaboré par la commission d'urbanisme en charge du PLU avec l'aide de Mme Anne KERBOURCH du cabinet Géolitt. Il a déjà été présenté aux personnes associées le 26 janvier 2016 et à la population le 2 février 2016.

Ce PADD est le projet politique de développement durable de la commune. Il est basé sur trois grandes orientations :

- Assurer le dynamisme de PLOUENAN
- Contribuer à développer l'emploi en lien avec le territoire
- Valoriser et protéger les paysages estuariens et les milieux naturels

Un débat est ouvert suite à cette présentation. La réglementation oblige à réduire les surfaces constructibles. C'est pourquoi la commission a pris le parti de développer en priorité deux secteurs, l'agglomération du bourg de Plouénan et le village de Kerlaudy, village auquel est rattaché le quartier de Lanveguen.

Par ailleurs de façon historique les activités artisanales et commerciales et les habitations ont toujours cohabité au bourg et à Kerlaudy.

Le secteur de « La Chaussée » appartient au village de Penzé qui est essentiellement situé sur TAULE, secteur sur lequel les terrains présentent des contraintes techniques (fortes pentes, risque de submersion). Développer trois pôles créerait un risque de dispersion.

Le PADD prévoit un rythme de construction de 16 logements par an. Cela est un objectif sur les dix ans à venir. Il serait également souhaitable de résorber l'habitat vacant important sur PLOUENAN.

La revitalisation de la rue Colonel de Soyer, cœur du bourg, pourrait être réalisée avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie. En effet les commerces se sont déplacés vers la zone de Bel Air d'une part en raison de problème de mise aux normes d'accessibilité et de facilité du stationnement de proximité et d'autre part en raison du fait que les anciens commerçants sont restés habiter sur place à la cessation de leur activité.

Les conseillers font part de leurs inquiétudes concernant le monde agricole notamment sur la définition du logement de fonction pour un agriculteur et sur le changement de destination de certaines constructions proches des exploitations. La chambre d'agriculture souhaite restreindre au maximum l'installation de tiers surtout près des élevages. Elle souhaite également que la limite des espaces proches soit revue afin de ne pas pénaliser les exploitations situées près de la Penzé. En effet dans les espaces proches les extensions sont limitées et doivent se faire en continuité de l'existant. Mme le Maire précise qu'il faut toutefois rester en compatibilité avec le SCOT.

Le conseil municipal souhaite aussi mettre l'accent sur le développement touristique notamment sur Penzé pour la qualité de son environnement. Le camping de Kerlaudy va également faire l'objet d'un développement avec l'installation de yourtes.

En ce qui concerne la troisième orientation Mme le Maire précise que les études « Bocagère » et « Schéma eaux pluviales » sont en cours. Le diagnostic « Zones humides » a déjà été réalisé par le Syndicat de l'Horn. La trame verte et bleue est mise en valeur. En effet PLOUENAN est riche d'une grande biodiversité.

Des aménagements paysagers seront à prévoir sur les zones urbaines dans les orientations d'aménagement des nouvelles zones à urbaniser.

En conclusion Mme le Maire récapitule les objectifs de modération exprimés dans le PADD.

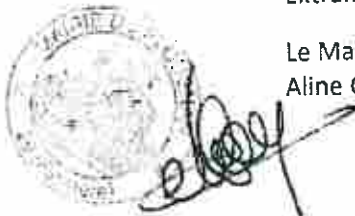
Elle précise que la loi NOTRE prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones économiques relèvera des intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD.

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Aline CHEVAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification du

26 février 2016

Accusé de réception en préfecture
029-212901847-20160223-PLOU16-27-DE
Date de télétransmission : 01/04/2016
Date de réception préfecture : 01/04/2016